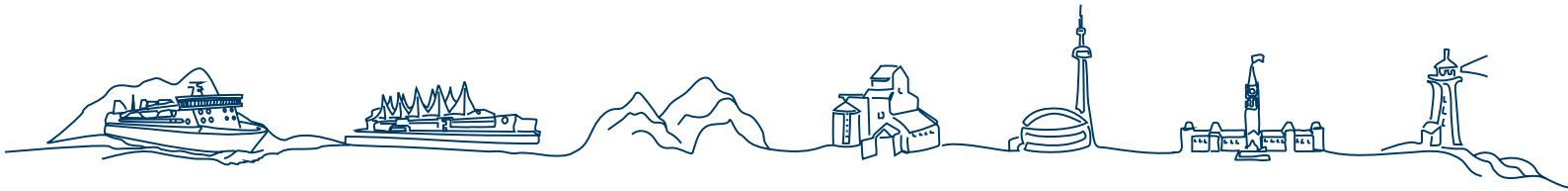




ENTENTE D’AFFAIRES



RECONNUS MONDIALEMENT.
BÂTIS LOCALEMENT.

Reconnus mondialement. Bâtis localement. est une marque déposée d'Arthur J. Gallagher Canada Limited.



Cette Entente commerciale (« **l'Entente** »), ainsi que toute entente écrite séparément entre vous et Arthur J. Gallagher Canada Limited (« AJGCL »), énoncent les conditions selon lesquelles nous acceptons de travailler avec vous. Si vous êtes une entreprise, sauf si expressément énoncé différemment dans tout autre accord écrit séparément entre vous et AJGCL, vous acceptez les conditions de cette entente en votre propre nom et au nom de chacun de vos affiliés (mais seulement lorsque ces sociétés affiliées reçoivent nos services). Vous devez vous assurer que chacun de vos affiliés agira en tant que partie liée par cette Entente. Toutes les références à « vous » et « votre » dans la présente Entente désignent votre entreprise et chacun de ses affiliés.

Dans la présente Entente, « nous », « on » et « nos » signifient AJGCL. Les références aux « assureurs » comprennent les assureurs, souscripteurs, agents de gestion ou, le cas échéant, les autres intermédiaires ou réassureurs avec lesquels nous faisons affaire. Le cas échéant, les références à « assurance » ou « assuré » incluent la réassurance et les réassurés respectivement.

Il est important de lire soigneusement cette Entente car elle contient les détails de nos responsabilités légales et réglementaires et de vos obligations contractuelles.

S'il y a quoi que ce soit que vous ne comprenez pas dans la présente Entente, vous devez nous en informer sans délai, mais en aucun cas plus tard que la première éventualité : (i) 20 jours ouvrables après votre réception de la présente Entente, ou (ii) avant que vous nous demandiez de fournir un devis, de vous conseiller, d'organiser ou de gérer des assurances et d'autres questions en votre nom. Dans le cas contraire, vous serez réputé(e) avoir accepté les conditions présentes, dont les dispositions seront intégrées et considérées comme faisant partie de notre relation.

Si votre entreprise est exploitée au sein d'une société constituée, une fiducie, un partenariat à responsabilité limitée ou un partenariat, nous sommes en droit de supposer que le destinataire de la présente Entente a obtenu l'autorisation ou qu'il a le droit de consentir à ces dispositions au nom de la personne morale, la fiducie, le partenariat à responsabilité limitée ou le partenariat.

Cette Entente annule et remplace toutes les conditions d'ententes commerciales que nous pouvons vous avoir précédemment envoyées ou autrement fournies. Si vous avez une entente de service distinct en force avec nous, les modalités d'une telle entente doivent être lues conjointement avec la présente Entente. En cas de conflit, les conditions de votre accord de niveau de service auront préséance sur cette Entente.

Nous nous réservons le droit de modifier cette Entente à l'avenir, lorsque nous sommes tenus de le faire pour nous conformer à toute obligation légale ou réglementaire. Nous vous aviserons par écrit des détails de toutes les modifications. Si nous désirons modifier la présente Entente pour toute autre raison, nous vous en informerons à l'avance – si vous n'acceptez pas les conditions



après ces modifications, veuillez nous en aviser dans les 20 jours suivant la notification ; si les parties n'acceptent pas les conditions après modifications, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente Entente sur avis écrit de dix (10) jours.

Qui sommes-nous?

AJGCL est une entreprise canadienne dont le siège social est situé au 181 University Avenue, Suite 1200, Toronto, Ontario, M5H 3M7. Nos racines canadiennes sont profondes, datant de 1890. Nous sommes l'une des plus grandes maisons de courtage d'assurance du Canada, et nous continuons de croître organiquement grâce à notre capacité d'attirer des sociétés de courtage de haute qualité par le biais d'acquisitions. Avec plus de 800 professionnels de l'assurance et 25 bureaux partout au Canada, notre équipe mobilise ses forces collectives afin d'offrir un service exceptionnel jumelé à notre expertise locale.

Nous allons au fond des choses pour comprendre notre client, son entreprise, son environnement concurrentiel, ses défis du métier et ses occasions d'affaires. En tant que partenaire commercial, nous nous efforçons d'apporter des solutions de gestion d'assurance et de risque perspicaces, adaptables et pertinentes à nos clients, en fonction de leurs besoins spécifiques. Notre succès repose sur notre engagement à démontrer un haut niveau d'éthique professionnelle. Faire ce qui est juste pour nos clients et pour leurs communautés nous a permis de définir notre culture développée localement.

Vous pouvez en apprendre davantage sur nous à www.ajgcanada.com.

Que faisons-nous?

En tant que courtier d'assurance indépendant, nous agissons dans l'intérêt de nos clients. Cependant, dans certaines circonstances, nous pouvons également agir pour un assureur – par exemple, dans le cas où nous avons délégué une autorité et/ou une autorité de règlement d'indemnités ou nommé un expert en sinistres. Dans les cas où nous agissons au nom de l'assureur, nous agissons également à titre de leur agent. Nous mettrons toujours vos intérêts en priorité, nous vous traiterons de façon équitable et nous éviterons ou gérerons convenablement les conflits d'intérêts. Nous ne nous mettons jamais délibérément dans une position où nos intérêts ou nos devoirs envers une autre partie nous empêchent de nous acquitter de notre devoir envers vous. Dans le cas où il survient un conflit d'intérêts complexe ou un conflit difficile à gérer, nous en discuterons avec vous. Si vous avez des préoccupations en ce qui concerne les conflits d'intérêts, veuillez nous contacter.

Nos services peuvent inclure, entre autres activités, vous conseiller sur vos besoins d'assurance en fonction des renseignements que vous nous fournissez, prévoir des devis et mettre en place des polices d'assurance auprès des assureurs afin de



répondre à ces besoins, mais aussi de vous aider à apporter des changements à vos polices d'assurance à mesure que vos besoins évoluent. Sauf mention contraire dans votre police, nous vous fournirons de l'aide lors de la soumission d'une demande et nous obtiendrons le remboursement des assureurs. Sauf si autrement prescrit par la loi applicable, nous ne faisons pas affaire avec nos clients en qualité de fiduciaire, mais seulement en tant que votre courtier d'assurance, en vue d'obtenir une variété de dispositions et conditions de couverture pour vous protéger contre les risques de votre entreprise. Nous chercherons à lier ces couvertures basées en fonction de votre orientation et autorisation. Seulement à la réception de vos instructions pourrions-nous mettre en place une police en votre nom. La police n'est pas en place tant que nous ne vous l'avons pas confirmé par écrit ou que nous ayons émis une note de couverture.

La couverture réelle est déterminée par le libellé de la police, alors veuillez lire attentivement toutes les polices. Veuillez nous contacter pour des questions sur ces sujets ou tout autre sujet de préoccupation.

Qu'est ce que nous ne faisons pas?

Nous ne fournissons pas de conseils en matière d'impôts, de comptabilité, de questions réglementaires ou juridiques (y compris les sanctions) et vous devriez solliciter indépendamment des conseils pour ce que vous considérez comme nécessaire concernant ces questions.



Comment sommes-nous payés pour nos services?

AJGCL est rémunéré soit : par les commissions ou les frais habituels et coutumiers provenant du courtage et des services de polices d'assurance, des contrats de rente, des contrats de garantie et des cautionnements (collectivement, les « garanties d'assurance ») gérés pour un compte client, qui peuvent varier d'une compagnie à l'autre et d'une couverture d'assurance à l'autre ; et/ou, sur une base d'honoraires convenus avec vous. Dans la mesure permise par la Loi, AJGCL peut recevoir à la fois des commissions et des frais.

En fournissant des services en votre nom, AJGCL peut participer à des accords de commissions conditionnelles et supplémentaires auprès d'intermédiaires et de compagnies d'assurance. Les commissions conditionnelles prévoient une rémunération supplémentaire, si elle est stipulée par écrit, lorsque les objectifs de souscription, de rentabilité, de volume ou de rétention sont atteints. Ces objectifs sont généralement basés sur le montant total de certaines garanties d'assurance mises en place par AJGCL avec la compagnie d'assurance particulière et/ou par un intermédiaire particulier et ne sont pas basés sur la police ou le client. Certains marchés d'assurance, y compris les intermédiaires détenus par des filiales d'AJGCL, ont modifié leur barème de commissions avec AJGCL, ce qui entraîne une hausse de certains taux de commission. Remarque : Sur demande, votre représentant AJGCL peut fournir des informations plus précises du marché au sujet de notre rémunération relativement à votre couverture d'assurance par l'entremise d'AJGCL. AJGCL peut également recevoir des revenus de placements sur les fonds fiduciaires temporairement détenus par nous, tels que les primes ou ristournes de prime.

AJGCL peut accéder à d'autres unités de fonctionnement, y compris les grossistes, les intermédiaires de réassurance, les gestionnaires d'assurance captive, les gestionnaires de souscription et d'autres pour agir comme intermédiaires pour AJGCL et d'autres courtiers sur le marché des assurances.

AJGCL et ses sociétés affiliées peuvent détenir certaines de ces unités fonctionnelles, en tout ou en partie. Si une telle unité de fonctionnement est employée dans le placement d'un compte client, elle peut gagner et conserver la commission de courtage coutumière ou les frais pour son travail. AJGCL peut aussi accompagner ses clients dans l'obtention de devis de prime et, sauf si interdit par la Loi, peut également recevoir une rémunération pour ce service optionnel à valeur ajoutée.

AJGCL s'efforce de trouver une police appropriée à un prix concurrentiel pour ses clients. Pour atteindre ces objectifs, nous recueillons et analysons des données sur nos clients et leur couverture d'assurance. Ces données et les outils d'analyse qui en résultent nous aident à mieux comprendre le marché actuel, de prévoir avec plus de précision les tendances futures et d'offrir des solutions personnalisées à nos



clients. Ces données peuvent aussi être offertes aux assureurs en vertu d'entente de service à partir desquelles nous pouvons gagner des frais de consultation.

Si vous avez des questions précises concernant l'indemnité reçue par AJGCL et ses sociétés affiliées en ce qui concerne vos placements d'assurance, veuillez communiquer avec votre représentant d'AJGCL pour plus de détails.

Quels assureurs employons-nous?

Dans la recherche d'une solution d'assurance adaptée pour répondre à vos exigences, visant à mettre votre entreprise sous une autorité de souscription déléguée, nous pouvons procéder à une analyse du marché des assureurs potentiels.

Nous ne sommes pas liés à un assureur particulier ni à un groupe d'assureurs. Pour déterminer quels assureurs avec lesquels faire affaire, nous utilisons des informations publiquement disponibles, y compris les informations produites par les agences de notation, pour identifier les assureurs avec lesquels nous considérerons placer votre entreprise. Nous ne garantissons pas la situation financière d'un assureur. Dans le cas où un assureur éprouve des difficultés financières, vous pouvez toujours avoir une obligation de payer la prime et nous ne sommes pas responsables de toute insuffisance de fonds qu'on vous doit à l'égard de toute indemnité.

Comment maintenons-nous votre confidentialité?

AJGCL s'engage à protéger les informations recueillies dans le cadre de ses activités, y compris les informations confidentielles et personnelles de ses clients et autres partenaires commerciaux et leurs employés, clients et autres parties associées. La collecte de ces renseignements est régie par la politique de confidentialité d'AJGCL, disponible sur <http://ajgcanada.com/privacy-policy>. Si vous avez des questions sur notre politique de confidentialité et nos procédures, ou pour demander l'accès aux renseignements personnels qu'AJGCL détient à votre sujet, veuillez nous contacter.

Vos responsabilités

Lorsque l'on cherche une nouvelle police d'assurance, une couverture de risques supplémentaire ou un renouvellement en vertu d'une police existante, chaque assuré ou assuré éventuel doit divulguer toute information importante qui pourrait influencer la décision de l'assureur en ce qui concerne la fixation de la prime ou déterminer d'accepter le risque ou les conditions en vertu desquels l'assureur souhaite accepter le risque. Si vous avez des doutes quant à vos obligations, vous devez nous contacter.

Pour certains types de couvertures d'assurance, vous devrez remplir et signer un formulaire de proposition ou un questionnaire. Veiller à ce que toutes les questions



soient répondues totalement et honnêtement, et que les renseignements fournis soient complets et exacts. Par exemple, bien réfléchir aux changements affectant votre situation concernant votre assurance comme la valeur de vos actifs, les changements dans le chiffre d'affaires, les emplacements, le nombre d'employés ou les changements dans la nature de vos activités et vous assurer de nous transmettre ces informations. Veuillez noter que si vous êtes au courant de renseignements qui peuvent être importants pour la police proposée, vous devriez les divulguer, même si la question n'apparaît pas sur le formulaire de proposition ou le questionnaire qui couvre le point particulier. Si vous avez des doutes quant à l'importance d'une information, vous devriez la divulguer.

Fournir des renseignements qui sont faux, inexacts ou incomplets peut entraîner le rejet d'une réclamation, la modification des dispositions de la police, une réduction du montant de votre indemnité versée par les assureurs pour tenir compte de toute augmentation de prime qu'ils auraient dû facturer si vous aviez fourni des informations précises et/ou l'annulation ou l'abandon de votre police. Si les renseignements que vous avez fournis au moment de l'activation de votre assurance sont ou deviennent inexacts, contactez-nous immédiatement pour corriger l'information.

Lutte contre la subornation, la corruption et la criminalité financière

Nous veillerons à nous conformer en tout temps à toutes les lois applicables, tous les textes et règlements relatifs à la lutte contre la subornation et la corruption. En particulier, nous nous conformerons à chacun des éléments suivants : *la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, le Code criminel du Canada (interdit la subornation et la corruption concernant les activités et transactions sur le marché intérieur), ainsi que les lois internationales comme la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme des Nations Unies (dont le Canada est signataire), la Loi américaine contre la corruption des fonctionnaires à l'étranger de 1977, ainsi que toute autre législation applicable.* Vous devez respecter les mêmes lois et règlements.

Veillez prendre note que la réglementation actuelle luttant contre le blanchiment d'argent exige que nous obtenions des informations adéquates sur vous ; l'obligation « *Connaître son client* ». Afin d'éviter la corruption ou d'autres crimes financiers, une diligence appropriée supplémentaire pourrait être exercée. Des mesures supplémentaires peuvent être prises, y compris la notification des autorités compétentes, les vérifications de statut et de crédit à l'aide d'agences de référence de crédit et d'autres vérifications des antécédents, selon le cas.

Vous devez également être conscient(e) du fait que certaines polices peuvent comprendre des clauses traitant spécifiquement des sanctions internationales imposées aux États/personnes/entités. Nous vous recommandons d'accorder une



attention particulière à ces clauses, car elles peuvent influencer sur la couverture d'assurance en vertu de votre police.

Vos obligations de paiement de primes

La plupart des assureurs vous obligent à payer la prime au moment de ou avant l'entrée en vigueur de chaque police, ou sur indication contraire selon les dispositions de la police. Vous devez payer toutes les sommes exigées en fonds compensés selon les montants et les dates précisées dans nos factures. Si le paiement n'est pas effectué au cours de cette période, les assureurs peuvent annuler votre police. Les assureurs peuvent également exiger que vous payiez une prime selon la durée pendant laquelle vous étiez à risque. Il est donc très important que vous respectiez toutes les dates de paiement. Dans le cas où, pour une raison quelconque, nous transmettons le paiement de la prime aux assureurs en votre nom, vous devrez nous payer un montant égal à la prime financée par nous en votre nom et nous aurons le droit de vous le réclamer dans de telles circonstances.

Vous pouvez être en mesure de répartir vos paiements grâce à une entente de crédit gérée par une société de financement de prime ou l'assureur. Veuillez noter que nous allons payer une prime aux assureurs en votre nom une fois que nous aurons dégagé des fonds auprès de vous-même ou de la société de financement des primes. Vous devriez également noter que nous pouvons agir pour le compte de l'assureur (là où la loi le permet), ou l'assureur peut résilier votre police si vous êtes en violation de l'entente de crédit. Lorsque vous décidez de conclure une entente de crédit pour le paiement de la prime, vous recevrez des modalités distinctes de la société de financement des primes en question ou l'assureur qui régit cet arrangement. Si vous souhaitez recevoir des informations sur des ententes de financement des primes pour votre assurance, veuillez communiquer avec nous.

Documentation relative à votre police

Vous recevrez des modalités et conditions écrites pour toute police d'assurance que nous vous fournissons. Veuillez vérifier ces documents et nous informer dès que possible si les conditions de la couverture mise en place ne répondent pas à vos besoins. Veuillez accorder une attention particulière aux dispositions de notification des réclamations et à toute garantie et condition, car tout manquement de se conformer à ces dispositions peut invalider votre couverture.

La documentation relative à votre assurance confirmera la base de la couverture et fournira des détails sur les assureurs concernés. Il est donc important que vous conserviez tous vos documents relatifs à la police dans un endroit sûr. C'est notre pratique courante de conserver les informations des clients pendant au moins sept ans. Après cette période, vos informations peuvent être détruites à notre entière discrétion sans préavis.

Déposer une réclamation



Il est de votre devoir de signaler toutes les réclamations et/ou circonstances pouvant donner lieu à une réclamation dès que possible en conformité avec les modalités et conditions de toute disposition relative à la notification des réclamations figurant dans le libellé de votre police. Si vous ne savez pas si une question doit être signalée, veuillez nous contacter et nous vous conseillerons. Vous ne devriez pas admettre votre responsabilité sans communiquer avec nous, votre assureur ou une personne agissant en son nom ou notre nom.

Lorsque nous traitons les demandes en votre nom, nous le faisons équitablement et rapidement. Si nous recevons des demandes de paiement pour vous, nous vous les remettons dès que raisonnablement possible après la réception. Lorsque les primes (y compris un acompte au titre de tout régime de crédit) demeurent exigibles de votre part, nous pouvons déduire la valeur de ces primes avant le règlement de vos paiements d'indemnités. Nous nous réservons le droit de facturer un frais supplémentaire ou distinct (selon la nature et la durée du travail) pour négocier une revendication importante ou complexe en votre nom.

Si notre désignation en tant que votre courtier est résiliée ou non renouvelée, alors nous nous réservons le droit de facturer des frais supplémentaires ou distincts pour tout service de réclamation en cours effectué à partir de la date de résiliation de votre désignation. Les détails de ces frais vous seront déclarés à l'avance afin que vous puissiez prendre une décision éclairée avant que tout frais devienne exigible.

Qu'arrive-t-il si vous souhaitez déposer une plainte?

Nous apprécions notre relation avec vous, ainsi que les commentaires sur les services que vous recevez de notre part. Veuillez nous aviser si l'un de nos services ne répond pas à vos attentes, afin que nous puissions améliorer les services que nous fournissons. Notre objectif est que vous profitiez de notre engagement à fournir un service de haute qualité grâce à notre expérience et à l'ampleur de notre expertise de courtage. Si vous avez un motif pour formuler une plainte, veuillez le faire en communiquant avec votre représentant d'AJGCL.

Nous répondrons rapidement à votre plainte. Dans tous les cas, nous vous contacterons rapidement après avoir reçu votre plainte pour en accuser réception, expliquer ce que nous prévoyons faire, qui le fera et quand vous pourrez vous attendre à recevoir notre réponse complète. Si vous désirez faire affaire avec une personne totalement indépendante de la succursale ou la division desservant votre entreprise, veuillez communiquer avec :

Samantha Alfonzo
Première conseillère juridique, Canada
Arthur J. Gallagher Canada Limited
samantha_alfonzo@ajg.com

Tracey Medeiros
VPP, Opérations nationales, Canada
Arthur J. Gallagher Canada Limited
tracey_medeiros@ajg.com



Droit de compensation

Nous pouvons à tout moment, sans préavis, compenser toute responsabilité de votre part contre toute responsabilité que nous avons envers vous, que ce soit une responsabilité présente ou future, réglée ou non réglée, et que cette responsabilité découle ou non de la présente Entente. Tout exercice de nos droits en vertu de cette clause ne limite ni n'affecte n'importe quel autre droit ou recours dont nous disposons en vertu de la présente Entente ou autrement.

Droits de propriété intellectuelle

Nous (ou nos concédants de licence) conserverons les droits de propriété, de titre, de droit d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle dans tout le matériel élaboré, conçu ou créé par nous avant ou pendant la prestation de services, y compris, sans s'y limiter, les systèmes, les méthodologies, les logiciels, le savoir-faire et les documents de travail. Nous conserverons également tout droit de propriété, titre, droit d'auteur et autre droit de propriété intellectuelle dans tous les rapports, conseils écrits ou autre matériel qui vous sont fournis ; toutefois, nous vous accordons une licence libre de redevance pour utiliser ce matériel, mais seulement aux fins pour lesquelles il a été créé en vertu de cette Entente pour aussi longtemps que nous avons un accord avec vous.

Résiliation de la présente Entente

Sans préjudice aux droits qui ont été accumulés dans le cadre de cette Entente ou tout autre droit ou recours, chaque partie peut résilier cette Entente :

- en donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours à l'autre partie ; ou
- immédiatement si l'autre partie entreprend toute forme de liquidation, de mandat de séquestre, d'administration ou de faillite.

Nonobstant toute autre disposition de la présente Entente, nous ne sommes pas dans l'obligation d'agir pour vous, ou de continuer à agir pour vous, si cela pouvait enfreindre les lois, les règlements ou les règles de l'art.

Si l'on considère que nous ne pouvons pas agir pour vous (ou continuer d'agir pour vous) parce que nous jugeons raisonnable de croire que cela pourrait violer les lois, les règlements ou les règles de l'art, nous serons en droit de mettre fin immédiatement à notre relation et nous ne serons pas tenus responsables envers vous pour tout dommage direct ou indirect que vous ou toute autre partie pourriez subir en contrecoup.

Conséquences de la résiliation



Dans le cas où nos services sont résiliés, nous nous réservons le droit de conserver nos commissions et/ou nos frais à l'égard des polices que nous avons mises en place en votre nom.

Annulation

Votre contrat d'assurance peut comprendre une clause d'annulation. Plusieurs polices d'assurance ne sont pas annulables. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux documents relatifs aux polices de votre assureur. En cas d'annulation de votre police, l'assureur déterminera toute ristourne de prime en ce qui concerne les polices mises en place par nous. Si vous souhaitez annuler une police, veuillez nous contacter.

Divisibilité

L'invalidité, l'illégalité ou l'inexigibilité de l'une ou l'autre des dispositions de la présente Entente n'affecte pas la validité, la légalité ou le caractère exécutoire des autres dispositions de la présente Entente.

Avis

Si un avis nous est envoyé dans le cadre de cette Entente, sauf si expressément prévu dans cette Entente, il doit être présenté par écrit et envoyé à notre adresse légale. En vertu ou en rapport avec cette Entente, nous serons autorisés à vous donner un avis à votre adresse légale (dans le cas d'une entreprise ou société à responsabilité limitée) ou à votre dernière adresse connue (dans les autres cas).

Cas de force majeure

Nous ne serons pas en violation de la présente Entente, ni responsables de retards d'exécution ou d'inexécution des obligations en vertu de cette Entente si ce retard ou cette inexécution résulte d'événements, de circonstances ou de causes hors de notre contrôle raisonnable. En présence d'un cas de force majeure, nous vous avertirons dès que possible.

Affectation

À moins que cette Entente soit cédée ou autrement transférée à une société affiliée d'AJGCL, elle ne peut être cédée ou autrement transférée par l'une ou l'autre des parties sans le consentement écrit au préalable de l'autre partie, et ce consentement ne doit pas être refusé ou retardé de façon déraisonnable.

Loi et juridiction applicables

Les lois du Canada et de ses provinces s'appliqueront, sauf si nous en convenons autrement entre nous par écrit.